

Propriété Prescriptive (usucapion) et indivision

Par **cob**, le **08/05/2013** à **12:03**

Bonjour,

Mes parents propriétaires d'une maison sont tous deux décédés depuis janvier 1996. Et nous sommes plusieurs héritiers. La déclaration de succession n'a pas été faite. Je vis dans cette maison, avec 2 autres co-indivis depuis 1991. Il existe d'autres co-indivis n'y vivent pas. Depuis 1996, date de décès des parents, je suis le seul à payer les taxes foncières et taxes d'habitations. Le centre des impôts ne s'adresse qu'à moi, pour tout paiement en procédant par ATD (avis à tiers détenteur) si nécessaire. L'ensemble des indivis, ne se manifeste pas pour payer les taxes foncières. Depuis quelques années (2008), sur la page de garde, l'avis d'imposition à la taxe foncière foncière porte le nom de mes parents, l'adresse de la propriété et la mention PROP/INDIVIS et autres titulaires de droit. Et, sur la page comportant le talon de paiement, apparaît mon nom avec la mention gestionnaire. Je me suis rapproché du centre des impôts pour connaître la signification de cette mention, et le Receveur principal m'a indiqué que pour eux, j'étais gestionnaire de fait, puisque j'étais le seul à tout payer. tous les co-indivis, depuis la mort des parents sont informés des charges foncières à payer, mais ne font rien. Cela fait donc 17 ans que je paie la taxe foncière et environ 13 que je paye en plus la taxe d'habitation.

Ma question est puis-je faire valoir dans cette situation, l'usucapion ou droit de propriété prescriptive ? Si oui, est-ce uniquement auprès d'un juge (par rapport à la possession) ?

Cordialement.

COB